

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT

Inscrire les informations en lettres moulées

NOM : _____

ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____ CELLULAIRE : _____

BUREAU : _____ COURRIEL : _____

Je _____, propriétaire occupant, résidant au _____ à Boisbriand, certifie que la ou les personnes suivantes :

_____	_____	_____
NOM (en lettres moulées)	lien de parenté	signature
_____	_____	_____
NOM (en lettres moulées)	lien de parenté	signature
_____	_____	_____
NOM (en lettres moulées)	lien de parenté	signature
_____	_____	_____
NOM (en lettres moulées)	lien de parenté	signature

ont un lien de parenté ou d'alliance avec moi ou mon (ma) conjointe. **Je déclare formellement que les renseignements fournis au présent formulaire sont vrais et je m'engage à renouveler la présente déclaration à chaque année suivant l'émission du certificat.**

Signature du propriétaire : _____ Date : _____
année / mois / jour

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

numéro de la zone : _____

numéro de lot : _____

numéro de permis d'aménagement intérieur : _____

Technicien : _____ Date : _____
année / mois / jour

Inspection faite le : _____ Conforme Non conforme
année / mois / jour

LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL formulaire de demande



DOCUMENTS À FOURNIR

- ce formulaire complété;
- des frais de **75 \$** sont exigés pour l'obtention du certificat.

Veillez prendre rendez-vous avec un technicien en communiquant avec le Service d'urbanisme.



Urbanisme

UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL C'EST :

Une ou plusieurs pièces contenant des installations d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de domicile à une ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au troisième degré, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire occupant du logement principal. Le logement complémentaire ou intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage RV-753, article 1.9 (définitions).

L'aménagement d'un logement complémentaire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée ou d'une habitation bifamiliale isolée est autorisé lorsque sont réunies les conditions suivantes :

ZONES OÙ CE TYPE DE LOGEMENT EST PERMIS

L'aménagement d'un logement intergénérationnel est autorisé dans les zones résidentielles unifamiliales (R-1), bifamiliales (R-2) et agricoles (A).

PERSONNES AUTORISÉES À OCCUPER LE LOGEMENT

Le logement complémentaire est **exclusivement** destiné à être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au troisième degré, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait avec le propriétaire occupant du logement principal, par exemple : les ascendants (parents, grands-parents, et arrière-grands-parents), les descendants (enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants), les collatéraux privilégiés (frères, sœurs, neveux et nièces) et certains collatéraux ordinaires (oncles et tantes). En ce sens, le propriétaire et les occupants doivent s'engager formellement à déclarer vrais les renseignements fournis au formulaire et le signer.

ARCHITECTURE ET ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS

Une seule adresse civique par usage principal est autorisée.

Une seule entrée de service est autorisée par bâtiment pour l'aqueduc et l'égout, les entrées supplémentaires d'électricité et de gaz naturel ne sont pas permises pour les logements complémentaires.

L'apparence extérieure d'une habitation avec logement complémentaire doit posséder les caractéristiques architecturales d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée.

Une entrée commune en façade doit servir à la fois au logement principal et au logement complémentaire. Si une entrée supplémentaire est aménagée, celle-ci doit donner sur la cour arrière ou latérale.

Une seule boîte aux lettres est autorisée pour une habitation unifamiliale isolée; deux pour une habitation bifamiliale isolée.

Un seul accès au stationnement par façade donnant sur une rue est autorisé pour l'ensemble du bâtiment. Lorsqu'un espace de stationnement pour un logement complémentaire est aménagé, il doit être contigu à celui du logement principal. La superficie des espaces de stationnement en cour avant ne doit pas dépasser 50 % de la surface de la cour avant.

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Le nombre de logement supplémentaire est limité à deux (2) par usage principal.

La superficie maximale du ou des logements supplémentaires ne peut pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher de l'habitation, incluant le sous-sol, quelque soit sa répartition entre ces logements.

Le logement complémentaire doit être relié par une porte et pouvoir communiquer en permanence avec l'habitation principale.

CESSATION D'OCCUPATION OU CHANGEMENT D'OCCUPANT

Le logement complémentaire doit être planifié **en tenant compte de l'aspect temporaire** de celui-ci. Si les occupants du logement complémentaire quittent définitivement le logement, celui-ci ne peut être occupé que si les mêmes exigences sont rencontrées.

Le propriétaire ou l'occupant du logement principal doit informer la municipalité de tout changement d'occupant du logement complémentaire et de toute mutation immobilière affectant la propriété.

CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE

- ➔ le bâtiment est conforme au règlement de zonage RV-753 et de construction RV-755;
- ➔ les frais de 75 \$ ont été acquittés;
- ➔ le propriétaire / occupant et les locataires du logement intergénérationnel ont signé la déclaration prévue à cet effet et la renouvelle à chaque année;
- ➔ l'inspecteur a confirmé au requérant la possibilité d'implanter un logement complémentaire.

Pour de plus amples informations, communiquez avec le Service d'urbanisme 940, boulevard de la Grande-Allée Boisbriand, (Québec) J7G 2J7
Téléphone : (450) 435-1954 poste 356
Télécopieur : (450) 435-6398

31 mars 2011